MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

C A B I N E T

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENRALE DES
SERVICES CENTRAUX

DIRECTION DE LA FAUNE

SERVICE D'AMENAGEMENT ET DE
LA CONSERVATION DE LA FAUNE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

D E C I S I O N

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

N°003 /MEEFCP/CAB/SG/DGSC/DF/SCAP.-

(/u la Constitution du I4 Janvier I995

(/u le Décret n° 97/0I2 du 25 Janvier I997 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie (G.A.D.D);

(/u le Décret n° 97/0I5 du I8 Février I997 portant nomination des Membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie (G.A.D.D) ;

(/u le Décret n° 65/363 du 4 Mai I965 portant application de la Loi 6I/2I3 du 4 Mai I96I sur les Armes en République Centrafricaine en son article I0.

(/u le Décret n° 94/252 du 5 Août I994 portant Organisation du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les Attributions du Ministre.

(/u la demande l'Interessé en date du I0 Décembre 1997.

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL.

D E C I D E

ARTICLER 1ER: Monsieur Bassam ABDALLAH, B.P. I020 BANGUI(R.C.A) est autorisé pour une période de deux (2) mois maximum à louer une arme de chasse canon lisse (Calibre I2) auprès des Commerçants habilités à exercer le Commerce des armes de chasse en République Centrafricaine.

ARTICLE2.- Monsieur Bassam ABDALLAH devra s'acquitter de la taxe sur les armes en République Centrafricaine et semunir d'un Permis de Moyenne Chasse.

ARTICLE 3.- Monsieur Bassam ABDALLAH est tenu de remettre à la Direction de la Faune son Permis après l'expiration de la durée de location d'arme.

.../...

ARTICLE 4: La présente Décision qui tient lieu de Permis de Port d'Arme(P.P.A) prend effet pour compter de la date de signature, elle sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

FAIT A BANGUI, le 13 FEV. 1998

LE MINISTRE

- Joseph G N O M B A -

AMPLIATIONS:

MEEPCP 1
MATSP 1
SG 1
DGSC 1
DF 1
INTERESSE 1
ARCHIVES 2
CHRONO 2